

Image not found or type unknown



## demande de renseignement

Par **roloquente**, le **25/08/2023** à **17:31**

bonjour mon fils a contracte plusieurs credit a la consommation

dont 2 a la banque a ce moment la il est endette plus de 33%

la banque lui a accorde quand meme ce credit

actuellement il travaille avec un salaire de 1900 euros

obliger de quitter son logement car impossible de payer son loyer de 550 euros

sa compagne a de faible revenu et 1 enfant a charge son parti chez sa mere pour s'en sortir

credit tout confondu s'élève a 1600 euro

quelle recours contre sa banque si cela est possible pour credit abusive sachant deja son endettement

merci de votre reponse

cordialement

Par **Cousinnestor**, le **25/08/2023** à **17:53**

Hello !

Lecture : <https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/sanction-banque-preteuse-credit-surendettement-25105.htm>

A+

Par **youris**, le **25/08/2023** à **17:54**

bonjour,

l'article L312-16 du code de la consommation :

*Avant de conclure le contrat de crédit, le prêteur vérifie la solvabilité de l'emprunteur à partir d'un nombre suffisant d'informations, y compris des informations fournies par ce dernier à la demande du prêteur. Le prêteur consulte le fichier prévu à l'article [L. 751-1](#), dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article L. 751-6, sauf dans le cas d'une opération mentionnée au 1 de l'article [L. 511-6](#) ou au [1 du I de l'article L. 511-7 du code monétaire et financier](#).*

mais parfois les emprunteurs, pour avoir le crédit, dissimule des prêts en cours, fournissent de faux renseignements à l'organisme de crédit.

avant de souscrire de nouveaux crédits, votre fils a-t-il déclaré ses revenus exacts et tous ses crédits en cours ?

si oui, votre fils peut mettre en cause sa banque pour soutien abusif.

avait-il des personnes cautions pour ses prêts ?

Salutations